

Conditions Générales

Concours – Action 2022

Conditions de participation :

La participation au jeu-concours est gratuite et indépendante de tout achat ou de toute utilisation de prestations payantes. Le participant n'a pas d'obligations contractuelles ou d'autres obligations juridiques vis-à-vis de la COREB ou d'autres tiers. Les données que le participant livre ne sont pas transmises à des tiers ni cédées à ceux-ci pour être utilisées. Seules les personnes majeures et capables de discernement sont autorisées à participer. En participant au jeu-concours, le participant déclare accepter les règles du jeu-concours: Action 2022.

1. Participation :

Pour prendre part au tirage au sort, il faut avoir participé au jeu-concours et s'être enregistré via le formulaire une seule fois. Ces informations sont transmises automatiquement à la COREB. Il n'y a pas d'obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes disposant d'une adresse postale valable en Suisse. Le jeu-concours commence le 23.06.2022 et se termine le 3.08.2022. Les prix sont tirés au sort parmi tous les participants au terme du jeu-concours. Les gagnants seront déterminés selon le principe du hasard.

2. Notification et détermination des gagnants :

Après désignation des gagnants, ceux-ci seront informés par écrit de leur prix à l'adresse indiquée.

3. Versement

Le prix est transmis exclusivement aux gagnants. Le prix est attribué uniquement sous forme de prix en nature; un échange ou un versement de la contre-valeur du prix n'est pas possible. Le prix est automatiquement envoyé par la COREB à l'adresse indiquée.

4. Disqualification du jeu concours

La COREB est autorisée à exclure les différents participants du jeu-concours si des motifs justifiés tels que, p. ex., non-respect des conditions de participation, subornation liée au jeu-concours, manipulation, etc. peuvent être invoqués.

5. Voie juridique

Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance. Tout recours juridique est exclu. Il n'est pas permis de transférer les prix, d'en obtenir la contre-valeur ou de les échanger. Seul le droit suisse est applicable.

6. Modifications des règles de participation et clôture du jeu-concours

La COREB se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions du jeu-concours, de participation et du tirage au sort. Par ailleurs, la COREB se réserve le droit de mettre un terme ou d'interrompre à tout moment le jeu-concours. Cela est valable en particulier en présence de circonstances susceptibles de troubler le jeu ou d'en empêcher le déroulement.

7. Restrictions en matière de responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de la COREB est exclue.

8. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions des conditions de participation devaient être caduques ou inapplicables, la validité des autres dispositions demeure intacte. En lieu et place des dispositions caduques ou inapplicables doivent intervenir les dispositions de la réglementation valable et applicable dont les effets sont les plus proches de l'objectif poursuivi par la COREB.